

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance III
- 3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* — n° ICC-01/05-01/08
- 4 Procès
- 5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
- 6 Mardi 16 octobre 2012
- 7 Audience publique
- 8 (*L'audience à huis clos est ouverte à 9 h 05*)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 9 h 07*)

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame  
2 le Président.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN : Bonjour.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous espérons que vous avez  
6 pu vous reposer hier.

7 LE TÉMOIN : Oui, très bien.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre  
9 votre déposition, Monsieur le témoin ?

## 10 LE TÉMOIN : Oui.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois  
12 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Est-ce que vous comprenez cela ?

### 13 LE TÉMOIN : Oui.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je redonne la parole à  
15 M. Bifwoli, qui représente l'Accusation, qui pourra alors poursuivre son  
16 interrogatoire du témoin.

17 Monsieur Bifwoli, vous avez la parole.

18 M. BIFWOLI (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.

## QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

20 PAR M. BIFWOLI (interprétation) :

21 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. Bonjour.

23 Q. Eh bien, Monsieur le témoin, encore une fois, je vous rappelle de bien vouloir  
24 parler lentement et d'observer la règle des cinq secondes.

25 Aujourd'hui, je vais vous poser des questions ciblées, et je vous demanderais de bien  
26 vouloir me donner des réponses concises. Si vous ne connaissez pas la réponse à une  
27 question, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Si vous ne comprenez pas ma question,  
28 n'hésitez pas à me le dire, et je reposerais alors ma question. Et je crois que si nous

1 procédon de cette manière, nous serons alors en mesure de progresser très vite.

2 Est-ce que vous comprenez cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Je vais poursuivre là où nous nous sommes arrêtés hier.

5 Dans votre déposition, dans votre... vos réponses hier — transcription 254, page 31,  
6 lignes 22 à 23 —, vous avez déclaré que vous ne connaissiez pas le chef congolais qui  
7 a parlé avec votre chef d'état-major. Ce chef congolais ne s'appellerait-il pas  
8 Mustapha ?

9 R. Si je me rappelle de ma phrase, vous m'avez demandé est-ce que je connais un  
10 chef des rebelles, j'ai dit non, je connais pas leur... je connais de... à distance, mais je  
11 ne connais pas leurs noms. Mais si vous parlez de Mustapha, peut-être c'est le nom,  
12 mais je... il ne m'a pas donné son nom ; donc, je n'ai aucune idée sur son nom  
13 propre. Donc, c'est une nouvelle pour moi d'entendre ça. Parce qu'on... on... nou...  
14 on ne se connaît pas personnellement, comme ça ; donc, il ne m'a jamais donné son  
15 nom. Donc, je viens d'entendre ce nom.

16 Q. Bien.

17 Toujours d'après ce que vous avez dit hier — transcription 253, page 23,  
18 lignes 3 à 5 —, vous avez déclaré que vous n'aviez pas vu les MLC franchir la rivière,  
19 mais que vous avez suivi les communications par radio.

20 Est-ce que vous savez si le MLC a traversé le fleuve pour se rendre en République  
21 centrafricaine avec leurs armes qu'ils avaient apportées de... de la République  
22 démocratique du Congo ?

23 R. Oui, j'assure que je vous a... je vous ai confirmé hier que toute information de leur  
24 traversée, j'ai suivi ça par la radio, mais je n'ai pas vu personnellement quel état...  
25 quel était, dans le bateau, leur logistique. Je n'ai pas vu vraiment s'ils étaient... ils  
26 avaient des... leurs propres armes, d'abord. Je n'ai pas vu ça. On ne peut pas suivre  
27 l'état physique par la radio ; non, c'est impossible. Donc, je vous dis qu'il y avait des  
28 traversées, mais je ne connais pas vraiment leur état de logistique qu'ils rentraient

1    avec. Là, je vous dis.

2    Q. Est-ce que, plus tard, vous avez appris s'ils avaient traversé le fleuve en  
3    provenance de la RDC avec leurs propres armes ?

4    R. Oui, c'est par la radio toujours que je suivais tout. Donc, leurs armes étaient  
5    insuffisants ; il fallait logistique centrafricaine pour les doter encore de plus, et puis  
6    pour aller sur le terrain. Et puis, parce que, dans notre radio, j'ai écouté, il fallait les  
7    habiller, il fallait changer leur logistique. Ce que je... à mes idées et à ma  
8    connaissance, ce que je comprends par... par leur logistique.

9    Q. Mais aujourd'hui, vous ne pouvez pas confirmer à la Chambre s'ils sont arrivés  
10   avec des armes ou pas ?

11   R. Je ne confirme pas parce que j'ai pas vu vraiment leur traversée, physiquement,  
12   comme ça. Je ne peux pas inventer ce que je n'ai pas vu. Je vous dis, je confirme pas  
13   l'état de leur logistique. Je répète et je confirme : je n'ai pas vu l'état de leur logistique  
14   en traversant.

15   Q. Parlons, maintenant, de leur équipement de communication.

16   Vous avez dit que vous avez pu suivre les communications par radio ; encore une  
17   fois, est-ce que vous savez si les troupes du MLC ont traversé le fleuve avec leurs  
18   propres appareils de communication ?

19   R. Si je parle de logistique, donc je parle y compris tout la radio, tout et tout. Ce que  
20   je sais, ils étaient dotés de notre radio, leur chef était doté de notre radio après avoir  
21   traversé. Donc, parce qu'il était... des fois, si tu ouvres certaines fréquences, tu  
22   écoutes sa voix aussi, donc nos communications avec notre (*phon.*) chef. Donc, je sais,  
23   ce que je vous dis, je connais pas leur logistique et je sais pas s'ils ont traversé avec  
24   radio ou pas. Mais ce que je peux vous confirmer, c'est notre radio que leur chef  
25   utilisait.

26   Q. Savez-vous que la République centrafricaine a fourni au MLC des portables et des  
27   talkies-walkies ?

28   R. Je ne sais pas tout pour vous confirmer ça. Je suis un pauvre sergent, c'est pas moi

1 qui les dote, et puis c'est pas moi qui les fait venir en Centrafrique. Donc, je... je  
2 peux pas être partout pour connaître les dossiers. Donc, je vous confirme que je n'ai  
3 aucune... je n'ai aucune idée sur ça.

4 Q. Monsieur le témoin, comme je l'ai indiqué au début de l'audience, si vous ne  
5 savez pas, dites simplement « je ne le sais pas ». La raison pour laquelle je vous pose  
6 ces questions, c'est qu'elles sont importantes en cette affaire, c'est pourquoi je vous  
7 les pose. Ne vous offusquez pas lorsque je vous pose ces questions ; est-ce que vous  
8 comprenez ?

9 R. Oui, je vous comprends très bien.

10 Q. Il y a peu de temps, vous avez dit que le chef du MLC disposait d'une radio ;  
11 savez-vous s'il disposait d'autres équipements de communication ?

12 R. Non, je... ça... Là, je sais pas, mais ce que je sais, je l'ai entendu une fois dans  
13 notre propre fréquence, donc, pour leur radio de RDC. Je ne sais même pas comment  
14 ils utilisent ça, bon. Donc, je n'ai aucune idée pour savoir s'il y a eu d'autres radios, je  
15 n'ai pas vu ça.

16 Q. Étiez-vous en contact direct avec le chef du MLC, à un moment où à un autre ?

17 R. Je ne sais pas quel chef vous voulez parler, mais, personnellement, je... j'ai eu  
18 aucun contact avec... aucun contact avec tous les chefs du MLPC (*phon.*). Je n'ai  
19 aucun contact, et je n'ai pas ce pouvoir.

20 Q. Monsieur le témoin, lors de votre déposition, hier, à la transcription 254, page 28,  
21 lignes 6 à 9, vous avez déclaré que l'USP communiquait en sango, n'est-ce pas ?

22 R. Oui, avec des petits mots en français aussi.

23 Q. Toujours dans la transcription T-254, page 43, lignes 11 à 15, vous avez également  
24 déclaré que les rebelles de Bozizé parlaient sango et arabe à la radio ; est-ce exact ?

25 R. Oui, j'avais... j'avais souligné qu'au moment quand on fuyait, j'ai dit : notre radio  
26 que mon chef avait, on écoutait les mots sango et arabes. Je confirme.

27 Q. Toujours d'après votre déposition, dans la transcription T-254, page 21,  
28 lignes 11 à 13, vous avez déclaré que les forces loyalistes de Patassé étaient les

- 1 suivantes : les Sarawi, Miskine, Koudou, SPS, les Balawa, et les Karaku (*phon.*), est-ce  
 2 que vous vous en souvenez ?  
 3 R. Oui, mais je... je dis oui, ils sont là, mais je ne connais pas leur position ; en  
 4 période de guerre, je ne connais pas bien leur position.  
 5 Q. Nous allons les passer en revue l'un après l'autre.  
 6 Quelle langue parlaient-ils ? Commençons par Miskine, quelle langue parlait-il,  
 7 Miskine ?  
 8 R. Miskine parle aussi sango, un peu français, un peu arabe, mais il parle sango.  
 9 Q. Qu'en est-il de la milice sarawi ; quelle langue parlait-elle ?  
 10 R. Je les approchais pas tout (*phon.*), mais les Sarawi, c'est aussi des Centrafricains.  
 11 Ça vient du mot « *sara* ». Donc, ils parlent aussi sango, mais pas tout, parce qu'il y a  
 12 certains qui « vient » du village dont je ne... c'est pas tout qui parlait sango, mais ils  
 13 parlent sango, leur langue, leur base ; ils parlaient que sango.  
 14 Q. Et la milice koudou quelle langue parlait-elle ?  
 15 R. La milice koudou, « il » parle langue de la... majorité, ça vient du Tchad, ils  
 16 parlent langue tchadienne.  
 17 Q. Lorsque vous dites « la langue de la majorité », vous voulez dire le sango ?  
 18 R. Les Koudou parlent... Ce n'est pas tout qui parle... Ils parlent tous leur langue du  
 19 Tchad, mais comme je ne les ai pas approchés... mais ce que j'ai... il vient du Tchad ;  
 20 donc, je ne connais pas vraiment si c'est tous qui parlent que la langue tchadienne, je  
 21 ne sais pas tout, mais la majorité parle la langue tchadienne.  
 22 Q. Et les Balawa, quelle langue parlaient-ils ?  
 23 R. Les Balawa parlent sango aussi.  
 24 Q. Et les Karaku (*phon.*), là encore, je vous pose la même question : quelle langue  
 25 parlaient-ils ?  
 26 R. Eux aussi parlent sango.  
 27 Q. Dans votre déposition, hier, transcription T-254, page 30, lignes 21 à 22, vous avez  
 28 également affirmé que le MLC parlait lingala et, à l'occasion, français ; est-ce exact ?

1 R. Si vous me comprenez bien, je dis, là... la communication se passe dans la  
2 manière suivante : notre chef communique en français à leur chef ; de leur chef, à son  
3 tour, maintenant, communique avec la langue lingala aux éléments... aux troupes  
4 du RDC.

5 Q. Merci, Monsieur le témoin, c'est clair maintenant.

6 Est-ce que les troupes du MLC parlaient le « patois » — P-A-T-O-A-S (*sic*) ?

7 R. Je ne sais pas, parce que je ne suis pas au milieu de ces troupes, donc je ne sais pas  
8 s'ils parlaient patois ; je ne sais pas ça, j'ai aucune idée.

9 Q. Monsieur le témoin, je vais aborder maintenant un autre sujet.

10 Et je sais qu'à l'époque, vous étiez affilié à une unité spéciale, mais je vais néanmoins  
11 vous poser quelques questions au sujet des Faca, car il est important que nous  
12 entendions vos réponses sur ces sujets.

13 Quelle était la relation entre les Faca et le MLC pendant cette période, si vous le  
14 savez ?

15 R. Je ne sais pas. Je n'ai aucune idée sur ça.

16 Q. Êtes-vous au courant de mal... de mauvais traitements des troupes Faca par le  
17 MLC pendant cette période ?

18 R. J'ai écouté toujours à la radio, vers la fin du même... que je vous ai dit, que toutes  
19 les troupes ont commis des actes. Bon, les ONG s'expliquaient différemment, à ce  
20 sujet. Les Faca... C'est ça que j'écoutais à la radio, mais j'ai pas vu comme ça,  
21 personnellement.

22 Q. Est-ce que votre réponse signifie que vous avez entendu à la radio dire que les  
23 troupes du MLC avaient maltraité les Faca ?

24 R. J'ai entendu à la radio de... de manière que je vous ai expliqué qu'il y a certaines  
25 violences. Et c'était pas (*inaudible*)... mais j'ai pas vu physiquement, comme ça, pour  
26 vous confirmer ça, mais j'ai entendu par la presse internationale et nationale privée  
27 surtout des Nations Unies, Ndeke Luka, j'ai entendu par là.

28 Q. Afin que les choses soient bien claires, vous êtes en train de dire que vous avez

1 entendu dire à la radio que les troupes du MLC avaient maltraité les troupes Faca ;  
2 c'est ce que vous avez entendu ?

3 R. On dit les troupes, on dit les troupes, on dit les troupes qui ont fait la guerre ont  
4 traité les Faca, et les autres, comme ça, mais j'ai... j'ai pas ciblé un autre temps. Je dis,  
5 on dit les troupes... après la guerre, que j'ai écouté à la radio que les troupes ont  
6 commis des exactions ; ce que je disais depuis hier.

7 Q. Je vous comprends, Monsieur le témoin, mais je crois que vous n'avez peut-être  
8 pas compris ma question.

9 Ma question est la suivante : elle ne concerne pas les crimes qui ont été commis  
10 contre la population ; ma question concerne les troupes du MLC qui auraient  
11 maltraité les troupes Faca.

12 Est-ce que vous êtes au courant de... d'une telle chose, d'un cas où des soldats du  
13 MLC ont imposé un mauvais traitement à des troupes Faca ?

14 R. Je vous disais hier que Faca était divisé en deux parties. Si vous me suiviez bien  
15 hier, il y a « l'autre » qui sont loyalistes, ils sont parmi les USP aussi, et il y a d'autres  
16 qui ne veulent pas aussi être ni loyalistes ni quoi, ils ont d'autres activités à faire.

17 Personnellement, il y avait deux troupes qui sont là ; il y avait appui des éléments de  
18 Bemba qui sont là, et les éléments d'USP qui sont là, mais je ne sais pas qui  
19 précisément, qui ont vraiment attribué ce traitement à... à ces Faca. Présentement, je  
20 ne sais pas comment je peux vous cibler telle troupe, telle troupe entre les deux-là ; je  
21 ne sais pas.

22 Et puis il y avait différentes forces privées qui existaient déjà, que je vous ai dit. Les  
23 Sarawi, eux aussi, ils ont mal... ils ont aussi des problèmes avec les Faca. Donc,  
24 j'avais beaucoup de problème que je peux vous souligner. Donc, je dis, je sais pas  
25 vraiment qui était vraiment à l'origine de traiter les Faca ; je connais pas vraiment  
26 quelle troupe.

27 Q. Essayons, maintenant, de nous pencher sur des incidents pour voir ce dont vous  
28 vous souvenez.

1 Est-ce que vous êtes au courant d'un incident où des soldats Faca ont été déshabillés,  
2 humiliés ou menacés à bout d'armes ? Est-ce que vous êtes au courant de tels  
3 incidents ou pas ?

4 R. J'ai aucun... J'ai aucune idée sur ça. Si je reviens pour... sur ce que... le poste que  
5 j'occupais, je ne peux pas me déplacer pour avoir tous les...les... les renseignements  
6 sur ça ; donc, je suis un peu coincé quelque part à l'aéroport, donc j'ai aucune idée  
7 sur ça.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin.

9 Comme je vous l'ai dit précédemment, ce n'est pas grave, si vous ne savez pas, dites-  
10 le.

11 Je vais vous poser une question maintenant au sujet du deuxième incident : est-ce  
12 que vous êtes au courant d'un incident où des soldats du MLC auraient empêché  
13 Lengbe d'enquêter sur le chef du renseignement à l'époque ?

14 R. Non.

15 Q. Merci.

16 Êtes-vous au courant d'un incident où deux soldats Faca allaient être tués par le  
17 MLC au PK 12, PK 13, suite à des allégations voulant qu'ils étaient des rebelles de  
18 Bozizé ? Est-ce que vous êtes au courant d'un tel incident ?

19 R. Non.

20 Q. Enfin, toujours sur ce point, êtes-vous au courant d'un incident où des soldats  
21 Faca retournant vers Bangui ont été arrêtés et désarmés par des soldats du MLC ?

22 R. Non, mais je vous donnais ma position. Le dossier de PK 12, PK 13, ça ne me dit  
23 rien, parce que c'est loin de... de mon site, là où je travaille ; donc, je sais pas  
24 comment je peux vous donner vraiment des vérités sur ce point. Je n'ai aucune idée,  
25 aucune idée que je peux vous assurer et confirmer devant votre sage Cour. J'ai  
26 aucune idée.

27 Q. Merci, Monsieur le témoin.

28 Hier, dans votre déposition T-254, page 32, lignes 9 à 11, vous aviez déclaré que vous

1 avez reçu un montant X de PJA (*phon.*) pour le MLC ; est-ce que vous pouvez  
2 confirmer cela ?

3 R. Je sais pas si vous m'avez bien compris, je sais pas, mais c'est pas le montant X. Il  
4 y a... Il y a le nom. J'ai donné bien le nom, c'est le PGA, c'est-à-dire : prime  
5 « journalier » des armées. Ça existait et ça existe... ça existe toujours, ça existerait  
6 toujours. Les primes varient selon le temps aussi. Et c'est pas « le » prime qui vient  
7 de MLC, non ; c'est prime de l'état-major des... des gardes présidentiels, et non c'est  
8 pour MLPC (*phon.*). Si vous m'avez mal compris hier, c'est ça, ce que j'avais dit hier.  
9 Et c'est pas « le » prime de MLC ou de X ; j'ai donné un nom, j'ai donné un nom hier ;  
10 si vous me comprenez pas hier.

11 Q. Savez-vous si le MLC recevait également des allocations PJA (*phon.*) pendant cette  
12 période ?

13 R. Oui, ils ont même droit que... que USP, donc même traitement que USP ici ; leur  
14 nourriture, leur argent de poche, c'est pareil que nous.

15 Q. En ce qui concerne le montant des allocations, les soldats de l'USP, par exemple,  
16 qu'est-ce qu'ils recevaient ? Et les soldats du MLC ? Est-ce qu'il y avait une différence  
17 entre les montants que percevaient le MLC et les soldats de l'USP, par exemple ?

18 R. Si je vous dis même traitement, donc je parle aussi de même sommes, donc de  
19 même traitement. On donne le PGA selon les grades et selon le rôle que la personne  
20 joue.

21 Q. Monsieur le témoin, un autre témoin devant cette Cour a déclaré que les soldats  
22 du MLC recevaient une allocation plus importante que leurs homologues de  
23 République centrafricaine ; est-ce exact ?

24 R. Ce n'est pas moi qui les payais, et il y avait tant de gens qui étaient au régiment de  
25 soutien de différents corps ; donc, je ne suis pas là pour aller vérifier chaque paie que  
26 la personne trouve. Donc, j'ai... j'ai aucune idée pour vous situer vraiment quel  
27 nombre chacun perçoit à cette époque, Monsieur le Procureur.

28 Q. Monsieur le témoin, vous déclarez donc, ici, que le montant reçu par les soldats

1 du MLC était... était le même que le montant reçu par les soldats du... de l'USP, il  
2 n'y avait pas de différence ; est-ce que c'est cela que vous déclarez ?

3 R. Je déclare, oui, mais la différence, c'est selon les... les grades. Donc, ce que, par  
4 exemple, je perçois, un « première classe » ne peut pas toucher ; c'est ça la différence.  
5 Mais si on prend un sergent de l'autre côté et moi, nous sommes sur « le » même  
6 balance. Donc, cela dit, équitable, donc équilibré. Donc, les différences, c'est selon les  
7 grades. Mais si pour que le sergent de l'autre côté me dépasse, je n'ai aucune idée sur  
8 ça.

9 Q. Si un témoin... Si un témoin déclarait devant cette Cour qu'un soldat d'un groupe  
10 recevait davantage, donc un soldat... un sergent du MLC recevait davantage qu'un  
11 sergent de l'USP, est-ce que ça, ce serait exact ?

12 R. Je répète : c'est pas moi qui étais... qui les payais. Et si que le témoin a ses preuves  
13 et les fiches qu'on nous donnait, il présente devant votre sage Cour que « voilà, le...  
14 le tel bulletin qu'on nous payait » — parce qu'on te donne avec des reçus —, il vous  
15 présente, et présente pour les soldes des « Centrafrique », vous-même, vous pouvez  
16 confirmer ; mais j'ai aucune idée pour cette différence, Monsieur le Procureur.

17 Q. Donc, vous confirmez ce que vous avez déjà déclaré devant cette Cour.

18 R. Oui, je déclare.

19 Q. Monsieur le témoin, le président Patassé avait davantage confiance en les forces  
20 du MLC qu'en ses propres forces, à cette époque-là, n'est-ce pas ?

21 R. Ça, je ne sais pas, je ne suis pas dans ses idées ; c'est son choix. C'est un choix. Si  
22 quelqu'un décide d'aimer l'autre plus, c'est son choix. Mais je suis... je suis... je suis  
23 mal placé pour le... le juger, dans... dans leur choix... dans son choix. Donc, je  
24 peux... je peux pas vous dire autre chose que ça, j'ai aucune idée sur ça.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

26 Est-ce que vous savez combien de bataillons du MLC se trouvaient en République  
27 centrafricaine ?

28 R. Je crois, vous m'avez posé la même question sur notre effectif ; notre propre

1 effectif, je connais pas ; combien de fois je peux connaître un effectif des troupes qui  
2 viennent de l'étranger ; c'est impossible. Je ne connais pas leur nombre et leur  
3 bataillon. Là, c'est impossible de vous donner, je connais pas.

4 Q. Aurais-je raison de dire que vous ne saviez pas non plus, vous ne savez pas non  
5 plus qui étaient les personnes qui commandaient les bataillons qui se trouvaient  
6 là-bas ?

7 R. Commander, je... Excusez-moi. Je le connais pas personnellement. Je leur... On  
8 dit qu'il y a un chef sur les... parce que tout... « tout » troupe, il y a toujours un chef.  
9 Donc, je connais... je connais qu'il y a un chef, mais je le connais pas  
10 personnellement.

11 Q. Monsieur le témoin, dans votre déposition d'hier, T-244 (*sic*), page 31, lignes 9  
12 à 12, vous avez déclaré — et je cite : « Maintenant, le chef des Congolais et le chef  
13 d'état-major communiqueraient... communiquaient — pardon — entre eux de la  
14 fréquence 1 à la fréquence 4. Ils avaient une fréquence qui leur était allouée et qui  
15 était limitée à leur utilisation. »

16 Vous souvenez vous avoir déclaré cela devant cette Cour ?

17 R. Oui.

18 Q. À quel rythme avaient lieu les conversations entre ces deux chefs ?

19 R. Je sais pas tous les nombres, parce que, je vous dis, talkie-walkie c'est pas d'abord  
20 pour moi, c'est pour mon chef. Et cette radio, je prends occasionnellement ; donc, je  
21 sais pas comment... quel chiffre exact de... vous donner, et tant, et tant. Donc, la  
22 radio, c'est pas à moi, c'est à un chef ; peut-être, c'est à lui... de lui demander tous ces  
23 nombres... ces chiffres.

24 Q. Savez-vous de quoi discutaient ces deux chefs ?

25 R. Bon, je vous donne seulement, peut-être, par coïncidence, deux : le chef  
26 communique les consignes de la journée, le point stratégique que les troupes  
27 devaient attaquer. C'est des... des mots, comme ça qu'ils communiquent pour qu'à  
28 son tour, il communique à ses éléments ce qu'ils... ils doivent faire dans la journée.

1 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si le chef congolais dirigeait M. Bemba pendant  
2 les opérations ?

3 R. J'ai aucune idée de ça, aucune idée.

4 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

5 Q. Merci, Monsieur le témoin. Je vais reprendre cette question.

6 Savez-vous si le chef congolais était en contact avec M. Bemba pendant cette  
7 période ?

8 R. Je sais pas comment je peux vous dire, mais j'ai aucune idée, c'est... c'est ses  
9 troupes. Mais leur communication, là-bas, si je suivais pas par notre fréquence, je  
10 saurais rien, donc ils ont leur, aussi, communication à eux, entre eux ; mais je... j'ai  
11 aucune idée, telle date, tel jour que son chef avait lui communiqué, tout, tout ;  
12 Bemba communiquait avec son chef ; là, je vous confirme et réaffirme que je sais rien  
13 sur ça.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin.

15 Savez-vous si M. Bemba était au courant de ce que faisaient les troupes du MLC en  
16 RCA ?

17 R. Non, je... je vous ai dit hier que j'ai vu Bemba à distance deux fois, mais je ne sais  
18 pas quelle relation qu'il a avec ses troupes chaque jour. Je... Je connais pas... On  
19 ne... On ne discute pas pour qu'il me raconte toutes ses histoires ou ses problèmes  
20 avec ses troupes ; donc, j'ai aucune idée sur ça.

21 Q. Merci, Monsieur le témoin.

22 Vous devez comprendre qu'il est important pour le dossier que je puisse vous poser  
23 ces questions.

24 Monsieur le témoin, savez-vous si, selon la manière dont le MLC fonctionnait à  
25 l'époque, Patassé et les troupes de RCA ne pouvaient pas donner des ordres aux  
26 troupes du MLC à cette époque-là ? Ils ne pouvaient faire que des suggestions aux  
27 troupes du MLC ?

28 R. Là, je... c'est un problème d'état-major, là-bas, mais... Parce que la décision vient

1 de l'état-major centrafricaine, des gardes présidentiels.  
 2 Et ce que je peux un peu éclaircir dans votre sage Cour, les gens du MLPC (*phon.*)...  
 3 de Bemba, ils connaissent pas bien la ville. Si vous êtes d'accord avec moi, c'est un  
 4 terrain neutre pour eux. Ils connaissent pas bien la ville. Ils pouvaient pas donner  
 5 initiative sur nous. Donc, il fallait qu'ils soient encadrés par les sous-officiers, les  
 6 officiers, tout et tout, centrafricains de la Garde présidentielle. Donc, je vous... C'est  
 7 comme si ce que vous dites, vous êtes en train de ridiculiser les... les officiers  
 8 centrafricains, mais je dis non, nous avons « tout » possibilité de donner les ordres,  
 9 dans... Ils connaissent pas d'abord la ville. Pour conduire les camions, c'est les  
 10 chauffeurs centrafricains qui les conduisaient. Voilà pourquoi je suis là pour vous  
 11 expliquer des choses qui étaient comme ça. Mais pour vous dire qu'ils nous  
 12 commandaient, moi-même, ça me touche d'abord, et je dis non, c'est pas bon. C'est  
 13 nous qui était d'abord, et on avait communiqué ce qu'on devait faire dans la journée.  
 14 Ils ne connaissent pas Boy-Rabe, Fou, Gobongo, jusqu'à PK 12. C'est nos éléments  
 15 qui dirigeaient. Dès que je suis pas proche de ça, mais j'ai quand même la radio,  
 16 temps en temps, de mon chef, comme je vous ai dit, donc, voilà pourquoi je peux  
 17 vous éclaircir devant votre sage Cour, (*inaudible*) comme ça.

18 Q. Monsieur, dans votre réponse, vous avez parlé de plusieurs lieux que l'interprète  
 19 a eu du mal à répéter ; est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, citer à nouveau ces  
 20 noms de lieu ?

21 R. O.K.

22 J'ai dit à plusieurs villes, depuis le Port Beach jusqu'arriver au PK 12, il y a plusieurs  
 23 villes : il y a Boy-Rabe qui est là, il y a Gobongo, il y a Fou... bon, attends, il y a Boy-  
 24 Rabe, il y a Fou, il y a Gobongo, ainsi de suite, pour aller jusqu'au PK 12.

25 Donc, il y a plusieurs villes qui sont là. Donc, il fallait des... nos aides (*phon.*) pour  
 26 les diriger dans tous ces quartiers.

27 Q. Monsieur, savez-vous si le chef congolais, en République centrafricaine, à  
 28 l'époque, vérifiait auprès de M. Bemba et les hauts officiers du MLC à Gbadolite, est-

1 ce qu'ils... est-ce qu'ils vérifiaient auprès d'eux, ce qu'ils en pensaient avant de  
2 donner des ordres aux autorités ou avant de respecter les ordres ou les suggestions  
3 qui venaient des autorités de RCA ?

4 R. Là, j'ai aucune idée ; j'ai aucune idée sur ça.

5 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous au courant de communications qui auraient eu lieu  
6 entre M. Bemba et M. Patassé à cette époque-là ?

7 R. Non.

8 Q. Dans votre déposition d'hier, T-244 (*phon.*) page 39, lignes 22 à 25, vous avez  
9 déclaré que M. Bemba avait rendu... s'était rendu en République centrafricaine, et  
10 ensuite, était allé au PK 12, pour voir ses troupes et leur donner les instructions  
11 nécessaires. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait cette déclaration ?

12 R. Oui.

13 Q. (*Intervention non interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : La transcription, c'est la 254, et non la 244.

15 Correction de l'interprète.

16 M. BIFWOLI (interprétation) :

17 Q. (*Intervention non interprétée*)

18 R. La question, c'est... j'ai pas... c'est pas passé.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous pouvez  
20 répéter la question, Monsieur Bifwoli, s'il vous plaît ?

21 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, je vais répéter ma question.

23 Dans votre déposition d'hier, « transposition » 254, page 39, lignes 22 à 25, vous avez  
24 déclaré que M. Bemba s'était rendu en République centrafricaine et qu'il était allé au  
25 PK 12, entre autre, pour voir ses troupes et leur donner les instructions nécessaires.

26 Alors, ma question est la suivante : est-ce que vous connaissez les instructions qu'il a  
27 données à ses troupes ?

28 R. Je dis non. Pourquoi ? Parce que Bemba est venu à l'aéroport, il a sa sécurité,

1 d'abord, plus nous, on était (Expurgée)  
2 (Expurgée) M. Bemba à la résidence présidentielle. Arrivés là-bas, on ne  
3 peut pas rentrer chez le président, on fait demi-tour, lui, il rentre directement chez le  
4 président. De là-bas, l'autre escorte le ramène directement au PK 12. J'ai... J'ai pas  
5 entendu ce qu'il a... disait à ses troupes, c'est juste qu'il était là-bas, il est bien arrivé,  
6 RAS, donc c'est tout ce que je peux vous rappeler sur ça, mais j'ai pas compris ce  
7 qu'il disait ; c'est tout.

8 Q. Merci pour cet éclaircissement, Monsieur le témoin.

9 Monsieur le témoin, êtes-vous informé d'un cas où M. Patassé ou les autorités de  
10 RCA aient puni les troupes du MLC pour les crimes commis en République  
11 centrafricaine pendant cette période ?

12 R. Je... je suis pas au courant de ça. Je viens d'entendre devant votre sage Cour, et  
13 c'est une nouvelle, mais je n'ai pas écouté ça ; c'est pour la première fois.

14 Q. Êtes-vous informé d'incidents où Patassé se soit adressé publiquement aux  
15 troupes du MLC présentes en RCA ?

16 R. Publiquement, je ne sais pas, mais si par médias ou par quoi, je... j'ai aucune idée  
17 à ce sujet, j'ai aucune idée « si » que le président a dit quelque chose contre les  
18 éléments de Bemba, j'ai pas ce document pour vous montrer dans votre Cour...  
19 devant votre sage Cour.

20 Q. Êtes-vous informé du fait que M. Bemba a ouvert une enquête sur sept soldats du  
21 MLC qui ont été arrêtés et emmenés à Gbadolite pour être jugés ? Êtes-vous informé  
22 de cela ?

23 R. Comme je... je vous dis, je suis pas partout, mais « si » que ma radio me donne...  
24 me donne pas des informations ou j'ai pas contact avec ça, je saurais rien, comme je  
25 suis pas à Gbadolite, ni là où les éléments de Bemba étaient arrêtés, je peux rien vous  
26 dire à ce sujet et je connais rien à ce point.

27 Q. Monsieur le témoin, hier, dans votre déposition, transcription 254, page 37,  
28 lignes 19 à 25, lorsqu'on vous a posé une question sur les Antonov, vous avez

1 déclaré —et je cite :  
2 « Question : Et est-ce que nous pouvons en arriver au vol Antonov. Après les  
3 cinq jours de suspension, quelle était la fréquence des vols Antonov, par rapport à ce  
4 qu'elle était auparavant ?

5 Réponse : Eh bien, certains soldats devaient être sur le terrain. Il fallait les ramener,  
6 les ramener à leur position initiale. Après que nous ayons conduit les soldats, ces  
7 vols ont repris avec des soldats du... de la RDC, et puis, ensuite, ils ont été  
8 interrompus. Je me souviens de cela. Les soldats devaient être vêtus, devaient être  
9 habillés. J'ai remarqué qu'on leur donnait des vêtements. Je me souviens de ça »?

10 R. C'est ce que j'avais dit hier.

11 Q. Ils ont transporté des soldats à quel endroit ? Ils ont transporté, donc, des soldats  
12 de Bangui à quel endroit exactement ?

13 R. La question, c'est (*inaudible*), c'est mal formé d'abord, et je sais pas s'il pose la  
14 question ? Il répète ce que j'ai dit hier ? Je ne comprends rien. Il veut effectivement  
15 quoi ? Comment ? Je sais pas. Vraiment la question, c'est mal formé.

16 Q. Je vais répéter ma question.

17 Voilà la question que je pose : est-ce que les vols Antonov ont transporté des soldats  
18 en République centrafricaine pendant cette période ?

19 R. Voilà, c'est un peu clair, maintenant.

20 Je disais après cinq jours, donc le 31...le 31, le 1<sup>er</sup> et Antonov a été venu par des  
21 éléments qui devaient se rendre sur le terrain. Donc, une fois, ils étaient venus, et sur  
22 place on les...habillés et ramenés pour rejoindre les autres troupes. C'est ça que  
23 j'avais dit hier.

24 Q. Où se trouvaient ces Antonov ? D'où venaient-ils ?

25 R. Antonov, d'habitude, il vient de RDC, vous savez, ça vient de RDC, donc ; c'est  
26 RDC qui vient, et... c'est ça.

27 Q. Monsieur le témoin, vous y étiez, vous le savez, vous pensez que nous savons  
28 certaines de ces informations, que nous les connaissons, mais ce n'est pas le cas.

1 Nous vous posons des questions et nous vous remercions pour les réponses. Afin  
2 que le dossier soit bien clair, quels soldats ont été ramenés par Antonov ?

3 R. Je crois, je dis toujours la même chose. Les soldats de RDC, c'est... c'est même  
4 soldats, les soldats de Bemba (*phon.*), peut-être c'est ça que vous vous voulez  
5 entendre comme décision.

6 Les soldats de Bemba qui étaient dans l'Antonov... par Antonov... a été attribué à  
7 Bemba. Donc, les éléments qui descendent de l'Antonov, c'est les éléments de  
8 Bemba. Ils étaient venus une seule fois que j'étais en faction. J'ai vu ça, et puis, ils  
9 étaient habillés, rattrapé leurs troupes... les gens de leurs troupes, c'est ça que je...  
10 peut-être c'est une précision pour vous. C'est ça je vous donne.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 C'est justement ce que je recherchais comme information.

13 Encore une fois, dans votre déposition, hier, dans la transcription T-254, page 40,  
14 lignes 18 à 20, vous avez déclaré qu'à une occasion, M. Bemba avait pris un jet privé  
15 qui n'était pas un Antonov de l'aéroport avec sa famille. Est-ce que vous vous  
16 souvenez avoir dit ça ?

17 R. Oui.

18 Q. Encore une fois, toujours selon votre déposition, T-254, page 34, lignes 20 à 22,  
19 vous avez également affirmé — et je cite : « Les Antonov sont des avions russes.  
20 Certains Antonov atterrissaient là en provenance de Gbadolite pour prendre du  
21 carburant et d'autres fournitures et retourner à Gbadolite. »

22 Ma question est la suivante : ces vols étaient-ils effectués par un seul avion Antonov  
23 ou par différents avions Antonov ? Est-ce que vous le savez ?

24 R. Le même Antonov.

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez du numéro de cet avion, le numéro  
26 d'identification de cet avion ?

27 R. Non.

28 Q. Monsieur le témoin, j'ai un manifeste des vols qui ont atterri à Bangui pendant

1 cette période ; et d'après ce manifeste, il apparaît que quatre différents avions  
2 appartenant au MLC atterrissaient durant cette période ; est-ce que vous confirmez  
3 ou pas ?

4 R. Je ne suis pas, chaque jour, à l'aéroport, d'abord. Et pour retenir un numéro d'un  
5 vol, il y a un service pour ça. Dans le monde entier, c'est comme ça. Je travaille pas à  
6 l'Asecna. Ma mission à l'aéroport, c'est bien déterminé... Donc, je vous dis, à chaque  
7 fois, c'est peut-être l'avion, c'est « le » même couleur mais le numéro, c'est différent.  
8 Moi, à mes compétences, je sais pas comment je peux déclarer devant votre Cour que  
9 les avions sont définis différemment. (*Inaudible*) que je connais les différents  
10 numéros pour vous confirmer, mais je ne connais pas précisément, vraiment quel  
11 numéro, tant, tant, tel numéro tant, tant, qui venaient différemment en territoire  
12 centrafricain.

13 Donc, du coup, je vous dis, j'ai vu qu'un seul avion, mais vous me parlez de  
14 numéros, j'ai pas ces chiffres dans ma tête et j'ai pas... je sais pas où se trouve  
15 d'abord les chiffres des avions : c'est derrière ou c'est avant, je sais pas.

16 Q. Merci pour cet éclaircissement, Monsieur le témoin.

17 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le Président, je vous demande de bien  
18 vouloir passer à huis clos partiel.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier  
20 d'audience, veuillez passer en audience à huis clos partiel.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14 Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14 Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14 Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14 Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14 Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14 Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14 Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14 Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

- 1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)  
24 (Expurgée)  
25 (Expurgée)  
26 (*Passage en audience publique à 10 h 36*)  
27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame  
28 le Président.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, vous avez  
2 la parole.

3 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD :

4 Q. Monsieur le témoin, je vais me présenter.

5 Vous avez eu l'occasion de dire que vous nous connaissiez de nom, ma consœur  
6 Douzima et moi-même. Alors, je suis M<sup>e</sup> Zarambaud Assingambi. Je suis avocat près  
7 les cours et tribunaux de Centrafrique.

8 Ici, je suis un des deux représentants légaux des victimes ; ce que nous appelons  
9 dans notre pays avocat de la partie civile. Je suis avec, donc, ma consœur  
10 Marie-Edith Douzima Lawson, qui aura l'occasion de se présenter elle-même.

11 Alors, Monsieur le témoin, si vous êtes venu devant cette Chambre, c'est parce que  
12 vous voulez contribuer à la manifestation de la vérité. Et c'est tout à votre honneur.  
13 Et tout à l'heure, il y a quelques instants, vous avez dit que vous vous méfiez de tout  
14 le monde, et c'est tout à fait normal, vu la... vu votre situation.

15 Il est possible aussi qu'en voyant des avocats centrafricains dans la salle, vous  
16 puissiez peut-être avoir quelque inquiétude, en vous disant : « Mais je témoigne sous  
17 le sceau de la confidentialité, est-ce que des Centrafricains ne sont pas à même de  
18 dévoiler mon identité ? » Et sur ce point, j'aimerais vous rassurer : nous sommes des  
19 professionnels. Donc, ce que nous faisons, ici, dans la salle, nous le gardons pour  
20 nous. Nous ne pouvons, en aucun cas, trahir notre serment.

21 Alors, Monsieur le témoin, j'avais préparé plusieurs questions à vous poser ;  
22 certaines n'ont pas été autorisées par la Chambre, mais je n'aurai pas à vous poser  
23 toutes ces questions. Je n'aurai pas à vous poser toutes ces questions, parce que je  
24 n'ai pas préparé mes questions sur la base d'un dossier communiqué par la Défense,  
25 d'une part, et d'autre part, vous avez répondu à la plupart des questions posées par  
26 le Bureau du Procureur. Et ces questions sont les mêmes que les miennes. Donc, je  
27 sauterai beaucoup de questions.

28 Alors, ma première question est celle-ci — pour la Chambre, le suivi, c'est la

1 question n° 7 : est-ce que le directeur général de l'USP avait personnellement pris  
2 part aux combats ?

3 R. Oui.

4 Q. Je me permets de vous rappeler la règle des cinq secondes, parce que comme vous  
5 et moi nous parlons français...

6 R. Voilà.

7 Q. ... nous nous comprenons immédiatement, mais il faut le temps de la traduction  
8 en anglais.

9 Alors, puisque vous dites qu'il avait personnellement pris part aux combats ; il a pris  
10 part au combat quand et en quels endroits ?

11 R. Lui-même, c'est lui qui préparait la guerre, d'abord, donc il a pris part, d'abord,  
12 comme ça, sur écrit (*phon.*), sur technique, sur les stratégies, ça vient de lui. C'est ça  
13 que je vous ai dit. Il a pris part sur ça. Et l'aviation qui bombardait Boy-Rabe, c'était  
14 lui qui dirigeait personnellement. Il y avait deux avions. Donc, c'est ça que je vous  
15 dis, il... pris part... il a pris part à ça, personnellement.

16 Q. Le sens de ma question était de savoir s'il était sur les lieux des combats. J'ai cru  
17 comprendre, par rapport à ce que vous venez de me dire, que c'est lui qui concevait.  
18 Mais est-ce que j'ai bien compris ou bien est-ce qu'il était effectivement sur le terrain  
19 des combats ?

20 R. Si je... je reforme ma phrase... ma phrase. Lui, c'est lui qui était le capitaine de  
21 guerre ; dans les antiquités, on dit « capitaine », celui qui dirigeait ce combat. Il faut  
22 déloger... déloger les ennemis qui sont sur le terrain. Les stratégies, ça vient de lui.  
23 Pour attendre les appuis, ça vient de lui, ce qu'on devait faire, comment on va faire,  
24 l'assaut était lancé par lui. Donc, c'est ça que je dis, qu'il est... il est omniprésent  
25 pendant la guerre. Tactiquement, techniquement, il était sur le terrain.

26 Q. Je vous remercie.

27 Est-ce que ce que vous venez de dire, c'était valable seulement pour l'USP, ou bien  
28 c'était valable pour l'USP et aussi pour les Faca ?

1 R. C'était valable pour les troupes qui se préparaient. Et je répète, et je dis encore que  
 2 ce n'est pas tous les Faca qui étaient là. Faca était divisé, si vous ne savez pas. Et il y  
 3 a certains Faca qui sont de notre côté ; il y a USP qui était là. Il y a différentes forces  
 4 privées qui étaient là, et les appuis de... des troupes de Bemba qui... qui étaient là  
 5 aussi. Donc, eux, ils « attend » seulement juste « un » consigne pour récupérer le  
 6 terrain.

7 Q. J'ai bien compris, mais ce que je voulais dire, c'est qu'il y a des Faca qui prenaient  
 8 part... qui étaient des loyalistes, si vous voulez ; les Faca, il y avait évidemment les  
 9 forces privées, et cetera, et il y avait les Faca. Alors, je voulais dire, est-ce que ce que  
 10 vous venez de dire du directeur général de l'USP, c'était valable aussi pour les Faca ;  
 11 et dans ces conditions-là, l'état-major des Faca, quel était aussi son rôle ?

12 R. Comme nous avons trouvé un seul nom, les loyalistes étaient là. Donc, le chef  
 13 d'état-major était aussi pour l'état-major de la Garde présidentielle. Donc, c'est...  
 14 c'est la même chose « qui » attendait aussi de Bombayake. Donc, ils contribuaient  
 15 avec l'USP.

16 Q. Je vais venir donc à la question qui résume ce que... ce que nous venons de dire,  
 17 mais peut-être ça permettra de mieux préciser les choses.

18 Et pour le suivi de la Cour — c'est ma question n° 9 —, est-ce qu'à un moment  
 19 donné, à un moment ou à un autre, le directeur général de l'USP avait été chargé de  
 20 coordonner l'action de toutes les forces, c'est-à-dire les... les... les Faca, les milices  
 21 privées, l'USP, le MLC ?

22 R. Bon, je ne peux pas vous confirmer, comme ça. C'est... Là, c'est trop... c'est  
 23 administration. Pour que cette décision vient, il fallait une décision soit du président,  
 24 soit... mais j'ai pas vu la décision qui disait : « Monsieur Bombayake, vous allez  
 25 coordonner tout ça. » J'ai pas vu une décision comme ça. En aucun cas, j'ai aucune  
 26 idée sur ça, Maître.

27 Q. Je vous remercie. Je crois que ça nous permet de mieux cerner.... Ça vous a  
 28 permis de mieux résumer la situation.

- 1 Est-ce que vous-même, vous aviez, personnellement, pris part aux combats ?
- 2 R. Je suis soldat. Et lorsque les éléments de Bozizé étaient sur le terrain, j'étais...
- 3 j'étais déjà sur le terrain, avant. Donc, ça m'a surpris à l'aéroport, comme je vous dis
- 4 que mon poste... Et on était encerclés déjà presque dans... Ils étaient devant Ucatex.
- 5 c'est leur cible. C'est Kajima et l'autre route de camp de... zone des militaires qui
- 6 nous séparaient avec eux à peu près. Donc, nous sommes entre les deux choix : soit
- 7 de fuir ou soit d'attaquer.
- 8 Donc, on est à peu près 700 éléments, sans compter les éléments qui sont dans
- 9 l'armée de l'air et d'autres gendarmes des mines, brigade des mines qui étaient là
- 10 aussi. Et on préparait, on sortait déjà tout, nous avons déjà des dispositifs.
- 11 (Expurgée)
- 12 Q. Il vous a déjà été dit, Monsieur le témoin, de ne pas donner cette précision...
- 13 R. Oui.
- 14 Q. ... au risque de conduire à votre identification.
- 15 Vous pouvez continuer.
- 16 R. Oui. Mon chef était là et on était d'abord dans le bureau pour suivre les consignes.
- 17 On demande notre position à la radio. Je suis à côté de lui, parce que sa vie, ça
- 18 dépend de moi. Et je tenais sa radio, je tenais... je tenais « tous » ses armes en main.
- 19 Il donne les stratégies, et puis, on donne avec le chef de section. On se prépare, on
- 20 attend l'attaque.
- 21 Et au moment qu'ils ont lancé attaque d'aviation dans Boy-Rabe, nous aussi, nous
- 22 « commençait » à progresser jusqu'au niveau de Combattant pour déloger les
- 23 éléments de Bozizé qui sont au niveau de... J'ai pris... Nous avons pris les (*inaudible*)
- 24 pour les... le... le... comment reculer de notre position. Donc, j'étais sur le terrain
- 25 aussi.
- 26 Q. Je vous remercie.
- 27 Pour être... Peut-être pour mieux préciser ma pensée, à part l'aéroport, vous avez
- 28 personnellement pris part au combat en quel endroit ? Quel autre endroit... En quel

1 endroit autre que l'aéroport avez-vous pris part au combat ?  
2 R. Nous sommes pas loin de l'aéroport ; donc, si vous voyez, il n'y a « qu'une » seule  
3 boulevard qui est là ; à l'autre côté, c'est des quartiers. Après bureau de l'Asecna, il y  
4 a des quartiers ici ; il y a... de l'autre côté, c'est le marché Combattant. Et les  
5 éléments étaient justes là où il y a rue de... on a baptisé « rue de Chicago ». Leur  
6 position, c'est là. Ils avaient même des chameaux — et c'est pour la première fois  
7 quand j'ai vu chameau dans ma vie. Ils étaient là. Et c'est notre position. Et nous  
8 avons... C'est... C'est ça qui permet que.... Il fallait « que » déloger les éléments qui  
9 sont là ; ça permet de leur donner la route, libérer la route entre... depuis camp de  
10 Roux, avenue des Martyrs, jusqu'à l'aéroport.

11 Notre mission, c'est seulement libérer la route. Ça permet que le ravitaillement  
12 militaire soit fait entre l'aéroport et camp de Roux. C'est ça notre mission. Et dès que  
13 finit ça, nous avons repris l'aéroport comme d'habitude.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, je... je suis  
15 désolée. Permettez-moi de poser une question complémentaire.

16 Q. Page 37, ligne 22, Monsieur le témoin, vous avez déclaré : « Mon chef était présent  
17 et nous étions dans le bureau pour entendre les instructions. Nous écoutions la  
18 radio, il donnait la stratégie et il parlait au chef de (*inaudible*), mais nous préparions  
19 l'attaque. »

20 Qui donnait des instructions à votre chef, à ce moment-là ?

21 R. Comme selon l'image que je vous ai donnée, c'est capitaine Yusset qui est en  
22 communication permanent avec mon chef — j'ai donné ce nom hier —, et c'est lui  
23 qui a le commandement sur nous, parce que c'est lui qui est le chef des sections et  
24 des unités. Donc, mon chef est chef de section ; donc, il attend sa décision.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

26 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

27 Q. En conséquence, est-ce que pendant les événements qui nous intéressent, ici,  
28 d'octobre 2002 au 15 mars 2003, est-ce que, pendant ces événements, vous avez eu

1 l'occasion de voir les troupes du MLC ?

2 R. Je dis oui. Et je vous ai... je vous ai montré comment je les ai vus, une fois à  
3 l'aéroport, lorsque les... (*inaudible*) troupes qui étaient... qui sont venues, habillées à  
4 l'aéroport, et reparties. Et régulièrement, aussi, je passe au régiment de soutien qui  
5 était leur base, parce qu'il faut... c'est là-bas que tu devais récupérer ton PGA ou  
6 avoir certaines logistiques, c'était là-bas. Bon, donc, je les ai vus aussi là-bas. Et de  
7 temps en temps, des fois, si on part au niveau du président, je vois au milieu de nos  
8 éléments aussi qui patrouillaient.

9 Q. Je vous remercie.

10 Vous avez déjà eu l'occasion de donner des renseignements amples sur le fait qu'on  
11 leur distribuait des tenues centrafricaines. Donc, je ne vais pas insister là-dessus. Ce  
12 que je voulais savoir : est-ce que les troupes, les militaires du MLC avaient des  
13 insignes de grade et de corps ?

14 R. Non, j'ai pas vu, et j'ai pas vu ça. Et je vous informe aujourd'hui, pendant la  
15 guerre, un militaire... un bon militaire, il n'a pas besoin « sa » grade, il enlève ça.  
16 Mais, moi, pendant la guerre, je... je mets pas « ma » grade d'abord. Donc, je connais  
17 même pas leur grade d'abord. Il y a certains des militaires qui connaissent le... le  
18 secret de ça. Pendant la guerre, un militaire, il met pas « sa » grade. C'est... C'est  
19 d'abord inutile. La mort vient pour... Si c'est... il y a la mort, tu vas mourir, même si  
20 tu es sergent, tu vas mourir ; donc, ce n'est pas la peine. On négligeait ça ; donc, tu  
21 t'habilles comme tu veux. Tu vas juste... tu prends ton arme, tu es en guerre. Donc,  
22 j'ai pas vu leurs grades, mais ce que je... je vois comme chef entre eux, ils ont un  
23 système, je sais pas si... c'est pas sur nous (*phon.*), leur chef, c'est toujours avec « un »  
24 canne comme ça. On dit que c'est leur chef, ils ont « un » canne comme ça, à la  
25 main... certaines cannes à la main, mais on dit que c'est son chef. Bon, je connais pas  
26 « sa » grade personnellement.

27 Q. Merci.

28 Si j'ai bien compris ce que vous venez de dire, pendant ces événements, les militaires

1 centrafricains aussi ne portaient pas leurs insignes de grade et de corps ?  
 2 R. Je dis pas tous. C'est... Certains... C'est un secret personnel, mais majorité, « il »  
 3 sait que c'est important, il met pas leur grade. Mais déjà tu vois que c'est un colonel,  
 4 moi-même, je sais que c'est un colonel ; c'est un colonel, c'est un tant, c'est un tant.  
 5 Mais les colonels, ils sont dans le bureau, ils ont leurs trucs, mais les petits, petits  
 6 grades, là, des fois, tu enlèves, c'est juste là. Tu peux pas mettre d'abord là, tu mets  
 7 juste là, accroché ; et des fois tu enlèves, tu mets dans ta poche, des fois de  
 8 tout (*phon.*), juste tenue, parce que tu mets tenue à tout moment. Donc, ce n'est pas la  
 9 peine d'utiliser tout ça. C'est pas... Il n'y a aucune importance de ça pendant la  
 10 guerre, mais tu sais que c'est ton chef. Ton chef, c'est ton chef. Tu connais quel  
 11 moment qu'il te parle. Donc, ça... ça a aucune... ça a aucun effet pendant la guerre.

12 Q. Je vous remercie.

13 Ma question n'est pas de tellement de connaître les règles, hein, c'est de connaître les  
 14 faits. Est-ce que ce que je vais dire, dans les faits, les militaires centrafricains,  
 15 pendant ces événements-là, ne portaient pas leurs insignes ou sur les épaules ou sur  
 16 la poitrine, comme vous venez de l'indiquer — insignes de grade et de corps ?

17 R. Je crois (*inaudible*) ; je répète, ce n'est pas tous qui fait ce système. Mais majorité ne  
 18 met pas le grade, mais les officiers supérieurs, ils ont leur grade sur eux, parce qu'ils  
 19 sont dans le bureau, aussi. Les officiers supérieurs, je répète, encore, les officiers  
 20 supérieurs ont leur grade sur eux. Et, il y a certains éléments, comme nous, qui  
 21 rampent par terre, qui fait tout ; donc, nous avons pas si (*inaudible*). Bon, les gens qui  
 22 sont proches de moi, c'est ça que je vous parle, de « notre » alentours (*phon.*). Si je  
 23 parle les officiers supérieurs, ils ont leur grade sur eux, et tout, et tout. C'est nous qui  
 24 sommes sur le terrain, donc je parle de nous qui « sont » sur le terrain.

25 Q. Ce sera peut-être ma dernière question avant la pause.

26 Est-ce que parmi les militaires du MLC, est-ce qu'il y avait des femmes et des  
 27 enfants ?

28 R. Je n'ai pas vu ça, personnellement. Et après « certaine » calme qui « s'est » revenu,

1 pendant... quand on repartait pour voir les amis de l'autre côté qui nous  
2 expliquaient de ça, mais j'ai pas vu personnellement comme ça. J'ai pas vu,  
3 personnellement, s'il y avait des femmes ou des hommes. J'ai pas vu.

4 Mais les gens qui descendaient de l'aéroport, je crois pas tous, mais j'ai vu la plupart,  
5 c'est des hommes, mais c'est... peut-être, les femmes sont au milieu. Je sais pas parce  
6 qu'ils... ils étaient des... ils sont tous rasés d'abord, et ils n'ont pas les cheveux... bon  
7 la même égalité, donc pantalon mais je les ai pas identifiés, chacun, chacun, pour  
8 vous rassurer de ça. J'ai pas vu.

9 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Madame le Président, je crois que c'est l'heure de la pause.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Zarambaud.

11 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire notre pause d'une demi-heure.

12 Vous pourrez vous reposer. Il est presque 11 h. Nous nous retrouverons à 11 h 30.

13 Monsieur... Madame le greffier d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos pour  
14 que le témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire. Puis nous allons  
15 suspendre et reprendre à 11 h 30.

16 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 58*)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise à huis clos à 11 h 38*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (*Passage en audience publique à 11 h 40*)

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame  
2 le Président.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : À nouveau, bonjour,  
4 Monsieur le témoin.

5 LE TÉMOIN : Merci.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre  
7 votre déposition ?

8 LE TÉMOIN : Oui.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, vous avez  
10 la parole.

11 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, je vous avais posé la question de savoir si,  
13 parmi les militaires du MLC, il y avait des femmes et des enfants, et vous m'avez  
14 donné votre réponse.

15 La question que je voudrais vous poser maintenant, c'est celle de savoir comment les  
16 troupes du MLC se nourrissaient.

17 R. Il y a un service de ravitaillement qui est mis par l'état-major de la Garde  
18 présidentielle. Il y a des conserves à partager chaque... le moment du partage  
19 (*inaudible*), c'est ça qu'on distribuait aussi en même temps, aussi avec tout le monde.

20 Q. Est-ce que ces militaires du MLC percevaient des salaires ?

21 R. À ma connaissance, non, mais PGA, oui. PGA, c'est différent des salaires, parce  
22 qu'il ne peut pas... je ne sais pas le système qu'il perçoit, mais ils ont leur salaire,  
23 mais je sais comment ils trouvent, mais le PGA oui, ce que j'ai vu constamment,  
24 parce que c'est nous qui « perçoit » le salaire par le système bancaire ou par  
25 « billetaire », tout et tout, je connais, pour nous, aussi, mais comment ils perçoivent  
26 leur salaire, je n'ai aucune idée.

27 Q. Merci.

28 En ce qui concerne les militaires centrafricains, d'une façon générale, les

1 fonctionnaires centrafricains, est-ce qu'au moment des événements, les  
2 fonctionnaires et les militaires centrafricains, accusaient des arriérés de salaire ?  
3 R. Oui, oui, c'est comme toujours. Mais c'est pas tout le monde qui plaignait. De  
4 même façon, donc, c'est... il y avait ce problème qui existait franchement, il y avait ce  
5 problème qui existait.

6 Q. Et à votre avis, pour le régime de feu l'ex-président Ange-Félix Patassé, combien y  
7 avait-il de mois d'arriérés de salaire ?

8 R. Comme je travaille pas au Trésor public pour connaître chacun a ses trucs, peut-  
9 être, pour moi-même, je peux compter, mais pour les autres, je connais pas le  
10 nombre exact. Pour moi, déjà, j'ai laissé déjà à peu près cinq mois, lorsque j'étais dans  
11 Façca et puis Garde présidentielle. Cinq mois que j'avais laissé derrière moi. Est-ce  
12 que ça existe toujours ? Je sais pas, mais moi-même, personnellement, je compte,  
13 pour moi, cinq mois que je n'ai pas touché mon salaire. Mais les autres, je sais pas.  
14 Est-ce que c'est aussi pareil, comme je travaille pas au Trésor public, pour vraiment  
15 vous situer un chiffre net pour... sur ce point, Maître.

16 Q. Merci, Monsieur le témoin. C'est tout à fait normal, vous êtes là pour dire ce que  
17 vous savez. Ce que vous ne savez pas, vous dites que vous ne savez pas, et c'est ce  
18 que vous venez de faire.

19 Est-ce que le régime qui avait précédé celui de feu l'ex-président Ange-Félix Patassé,  
20 à savoir le régime de feu l'ex-président André Kolingba, est-ce que ce régime avait  
21 aussi laissé des arriérés de salaire, et si oui, pour combien de mois ?

22 R. Comme sur... ça me revient de droit de dire « oui » ou « non ». Tous les deux, ils  
23 ont des arriérés, mais les chiffres exacts, de vous donner, moi, j'ai pas ces  
24 mesures (*phon.*) d'abord. Pour le régime Kolingba, j'étais encore au lycée, donc je  
25 travaillais pas, d'abord ; donc, je connais pas bien. Mais il y avait des professeurs et  
26 consorts qui se plaignaient. Donc, je connais pas trop, et puis vu aussi mon âge, j'ai  
27 pas bonne mémoire, et mon âge actuel, d'abord, (*inaudible*)...je ne connais pas  
28 vraiment la date... le nombre exact pour vous donner, Maître.

1 Q. Je vous remercie.  
2 J'avais plusieurs questions sur la chaîne de commandement, mais comme vous avez  
3 indiqué à plusieurs reprises que vous étiez un simple sergent, et que vous ne  
4 connaissiez pas vraiment ce qui se passait en haut de la hiérarchie, je ne vous poserai  
5 pas ces questions-là.

6 Mais est-ce que vous avez appris qu'arrivés à Boy-Rabe, les militaires du MLC ont  
7 posé la question de savoir si c'était là le PK 12 ?

8 R. Non, j'ai écouté par mon chef qui parlait seulement à son ami, comme ça, mais  
9 c'est normal qu'eux ils posaient des questions, parce qu'il connaît pas la ville, mais  
10 c'est juste une information qui venait comme ça, mon chef, j'écoutais... je l'écoutais  
11 seulement à distance, il n'est pas là, un chef c'est là-bas, à la radio, mais j'ai pas tout  
12 suivi le contenu de leur conversation jusqu'au fond. Mais il... paraît il ça peut arriver.  
13 Parce que les éléments de Bemba, ils ne connaissent pas bien la ville. Donc, ils  
14 « peut » s'étonner, il confond tous les lieux, mais j'ai pas vraiment de précision, pour  
15 vous... explications, sur ce point.

16 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

17 Vous nous avez donné le détail des forces loyalistes allant de l'USP aux Faca en  
18 passant par les milices privées, jusqu'au MLC.

19 Est-ce que vous pouvez nous dire, à part ces forces-là, quelles sont les autres... les  
20 forces internationales, les forces d'autres pays, ou d'autres organisations  
21 internationales qui se trouvaient en République centrafricaine au moment des faits ?

22 R. Il y avait les forces des Nations Unies qui étaient là, mais leur tâche est limitée.  
23 « Ils » étaient limités par leur tâche, arrivé à un moment, parce que leur mission était  
24 finie d'abord. Je ne connais pas tous les pays maintenant. Il y avait les contingents  
25 sénégalais qui étaient là aussi ; les forces... et puis il y avait aussi des Canadiens.  
26 Bon, je me souviens plus mais il y avait forces étrangères des Nations Unies qui  
27 existaient déjà sur place.

28 Devant la résidence présidentielle, il y avait un bureau des Nations Unies, qui était

1 là, ils étaient là aussi. Et... je ne sais pas s'ils étaient encore au camp Béal  
2 quand (*phon.*) ils ont pris le pouvoir, je sais pas, mais ils étaient là quand même la  
3 force des Nations Unies, je confirme, ils étaient là.

4 Q. Savez-vous s'il y avait des forces de la Cemac ou des forces de la Cen-Sad ?

5 R. Forces de la Cemac ? Là, je... je... c'est après événement qu'ils étaient venus, après  
6 moi, j'ai suivi ça. Mais la force de Cemac lorsqu'on était là-bas, non. Ce que je  
7 connais, la force qui existait depuis, mutinerie, comme ça, c'était la force des Nations  
8 Unies, l'Emisab (*phon.*) et ... Emisab (*phon.*) qui devient corps, quoi, j'ai oublié le nom  
9 et puis forces des Nations Unies. Mais Cen-Sad, je ne sais pas là où il se trouvait.  
10 C'est un truc que... qui vient de Tripoli mais ils étaient... ils étaient pas là encore, ils  
11 n'ont pas pris encore la position, comme forces des Nations Unies qui travaillaient  
12 aussi vers (*inaudible*), le nom, Bonuca, et je... j'ai pas vu cette force aussi. Je sais pas si  
13 ça existait, mais j'ai pas vu cette force.

14 Force des Nations Unies, je vois leur avion aussi. Mais d'autres forces que vous  
15 venez de citer, ça a été créé après moi, que j'ai quitté déjà le pays. Surtout celle de  
16 Cemac ça a été créé après moi. Après 2003, ça n'existe pas déjà. Si je... je vous  
17 réponds à ce sujet comme ça.

18 Q. Au vu de votre réponse, je ne vous poserai pas ma question n° 40, mais je vais  
19 poser une question de suivi.

20 Vous avez eu l'occasion de parler de l'Antonov, de couleur blanche, venant de  
21 Gbadolite ; vous avez eu l'occasion de parler de l'arrivée de Bemba, en jet privé.  
22 Vous l'avez vu.

23 Je voudrais savoir si vous aviez vu d'autres avions ou des hélicoptères, venant de  
24 Gbadolite, à part l'Antonov et le jet privé que vous avez cités.

25 R. À ma connaissance, non, j'ai pas vu les hélicos hors de ça. J'ai pas vu. Et peut-être  
26 après moi, parce que je ne suis pas chaque fois, en faction, peut-être après moi,  
27 « c'était » atterri, mais j'ai pas... (*inaudible*) procédé au jour de ma faction. Donc, je  
28 suis pas tout le temps sur place, donc, peut-être ça « a été » venu après moi. Je sais

1 pas si vous avez des preuves de ça, vous avez la mesure de dire ça, mais je vous  
2 rassure qu'au moment que j'étais en faction, je n'ai pas vu, hors d'un appareil que...  
3 Antonov que je vous ai cité, sur la piste à l'aéroport Bangui-M'Poko, Maître.

4 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin d'avoir bien voulu répondre à mes  
5 questions, je n'ai plus de question, à vous poser.

6 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : J'en ai fini, Madame le Président.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,  
8 Maître Zarambaud.

9 Je vais à présent, donner la parole à M<sup>e</sup> Douzima pour qu'elle puisse poser les  
10 questions qui ont été autorisées par la Chambre et toute autre question  
11 complémentaire.

12 Maître Douzima, vous avez la parole.

13 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

14                   QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

15 PAR M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON :

16 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

17 R. Bonjour.

18 Q. Monsieur le témoin, je me présente. Je suis M<sup>e</sup> Marie-Édith Douzima Lawson, je  
19 suis avocat au barreau de Centrafrique. Et dans cette procédure, je suis représentante  
20 légale d'un certain nombre de victimes.

21 Vos déclarations intéressent les victimes que je représente, c'est pour cela que j'ai  
22 demandé l'autorisation à la Chambre de vous poser des questions.

23 Vous avez, au début de votre interrogatoire, hier, dit que vous nous connaissez,  
24 c'est-à-dire M<sup>e</sup> Zarambaud et moi, mais de noms. Vous savez que nous sommes des  
25 avocats centrafricains, je voulais attirer votre attention, Monsieur le témoin, que les  
26 questions que nous vous posons, c'est pour la Chambre, ce n'est pas pour nous. Ne  
27 vous offusquez pas lorsque nous vous posons des questions que vous, vous pensez  
28 que, nous, nous devons savoir déjà.

1    Donc, vous êtes là, comme l'a dit, tout à l'heure, M<sup>e</sup> Zarambaud, pour la  
2    manifestation de la vérité. Et donc, répondez tout simplement à nos questions, ce  
3    que vous savez, vous le dites, ce que vous ne savez pas, vous dites que vous ne le  
4    savez pas, comme vous l'avez fait à la Défense et à l'Accusation.

5    Est-ce que je me suis fait comprendre ?

6    R. Très bien, Maître.

7    Q. Je vous remercie.

8    Monsieur le témoin, à l'audience d'hier, la transcription française, page 60, vous avez  
9    déclaré que la mission de l'USP dont vous faites partie, c'est de protéger le président  
10   de la République, sa vie familiale ainsi que sa propre vie.

11   Pouvez-vous dire, concrètement, ce que la sécurité présidentielle fait pour protéger  
12   la vie du chef de l'État et sa vie familiale ?

13   R. Je vous réponds par des mots techniques, militaires aussi.

14   D'abord, nous avons suivi une formation, comment on déplace un président...  
15   déplacer un président. La... ça fait partie « de » protection ; comment monter en  
16   faction, ça fait partie aussi de sa protection. Et de réagir si, vraiment, le besoin de la  
17   force, c'est-à-dire le besoin de faire réplique comme nous avons fait aux éléments de  
18   Bozizé, en octobre 2002, là, ça fait partie « de » protection du président et sa vie.  
19   Parce que les éléments qui sont venus sur le territoire centrafricain, c'était juste  
20   « atteint » de sa vie, et c'était notre devoir de repousser ces éléments hors de la vie de  
21   notre président... du président que nous avons choisi de « le » protéger. Je peux  
22   vous répondre en ce sens.

23   Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24   Est-ce à dire que vous devez être présent là où se trouve le chef de l'État ?

25   R. Dans une société ou dans un groupe, il y a toujours certaines instructions, il y a  
26   certaines choses à mettre... ce n'est pas tout le monde qui « sont » proches du  
27   président, d'abord, pour le protéger. Et c'est... Les unités sont divisées par leur  
28   mission. Comme, par exemple, on me donne le nom, ici, je dis cette unité, c'est

1 réservé, les plus proches du président, c'est-à-dire les gardes rapprochés du  
2 président, moi, je ne fais pas partie de... de la... comme on l'appelle, de sécurité  
3 rapprochée du président, d'abord. J'ai d'autres missions, de protéger, d'abord,  
4 l'aéroport, ça fait partie de la protection du président. Donc, les différents corps, en  
5 leur mission de... de... de protéger président, ceux qui sont partis à Paoua, par  
6 exemple, pour garder la maison du président là-bas, son champ, déjà, il protège  
7 d'abord, la vie, prévoit, d'abord, la sécurité, avant que le président « vient », que le  
8 terrain est libre, lui, il a une sécurité.

9 Donc, je vous avoue que c'est pas tout le monde qui... qui va être garde rapproché  
10 du président ; chacun a ses tâches, si vous me comprenez, dans ce sens. C'est ça,  
11 Maître, je peux vous éclaircir, un peu, pour ne pas rentrer tous dans les mots  
12 militaires que vous n'arrivez pas à... à vous en sortir de là, donc je m'arrête là.

13 Q. Je vous comprends très bien, Monsieur le témoin.

14 Alors, parlant toujours de la Garde présidentielle, vous... hier, à la page 50, vous  
15 avez dit que le directeur général, donc, le chef de l'USP, c'est M. Bombayake, n'est-ce  
16 pas ? Est-ce que lui, en cette qualité, il fait partie de la garde rapprochée du président  
17 de la République ?

18 R. J'ai dit oui, c'est lui qui donne les stratégies. C'est lui qui dirige les stratégies de la  
19 sécurité. Donc, le jour que le président doit déplacer, c'est lui qui doit affecter, telle  
20 réunion, telle réunion, telle réunion de chaque section. Donc, lui, techniquement  
21 parlant, c'est lui qui donne les stratégies. Lui-même, déjà, il a protégé le président  
22 par ces techniques, lui a travaillé toute la nuit, comment le président va déplacer, qui  
23 sera à côté, quels éléments qu'on va mettre ? Donc, lui, je dis lui, sur papier, sur les  
24 stratégies, il fait partie de... de la garde rapprochée du président.

25 Q. Alors, Monsieur le témoin, aujourd'hui, tout à l'heure, M<sup>e</sup> Zarambaud vous a posé  
26 la question de savoir si M. Bombayake participait aux combats. Vous avez répondu,  
27 page 34, ligne 6, qu'il a pris part aux combats, il était sur le terrain.

28 Vous avez même ajouté, ligne 20 : « Le bombardement de Boy-Rabe, c'est lui. »

1 Alors, est-ce que d'après le rôle, donc, les fonctions de Bombayake que vous venez  
 2 de... d'exposer, est-ce que ce qu'il a fait, (*inaudible*) rentre dans ses fonctions ?  
 3 R. Oui, ça fait partie de sa mission. C'est une stratégie qui vient de lui. Parce que les  
 4 ennemis sont déjà là, si on ne lançait pas l'assaut par l'aviation, selon lui, les  
 5 éléments... les différents éléments, les différentes troupes qui étaient sur le terrain,  
 6 ne pouvaient pas progresser. « Son » stratégie, c'est un officier, moi, je ne fais  
 7 qu'interpréter la guerre, mais je ne connais pas... D'abord, c'est penser d'abord,  
 8 pourquoi il a fait ça ? Mais il avait fait ça juste, on appelle ça, en jargon militaire, c'est  
 9 un assaut qui permet de récupérer le terrain, ça fait intimider d'abord l'ennemi, et les  
 10 autres troupes progressent en bas pour récupérer le terrain. Lui, « il » connaît « son »  
 11 stratégie qu'il avait fait pour ça, mais le reste, c'est à lui de lui demander pourquoi il  
 12 avait fait ça, Maître.

13 Q. Monsieur le témoin, c'est votre réponse qui m'a amenée à vous poser cette  
 14 question.

15 Est-ce que vous... vous étiez là, vous étiez encore à l'aéroport, ou bien vous l'avez vu  
 16 sur le terrain en train de bombarder ?

17 R. C'est... C'est ce point que je voulais qu'on s'entend bien. Bombayake, c'est lui qui  
 18 dirigeait la guerre. Vous êtes d'accord avec moi ?

19 Les stratégies, il est présent, mais je ne sais pas là où il était pour monter toutes ces  
 20 stratégies. Si vous me... peut-être vous me comprenez que c'est lui qui était dans  
 21 l'avion pour... de là, je ne savais pas tout ça, mais c'est lui, c'est « son » stratégie,  
 22 donc, il est vivant (*phon.*) d'abord, c'est lui qui donne l'assaut. Donc, c'est pourquoi,  
 23 je vous dis, il est sur le terrain, dans son bureau, ou là où il est, même si c'est  
 24 pendant la guerre, je peux dire à la Cour là où il est, c'est impossible, parce que je  
 25 suis à l'aéroport. Donc, moi aussi, j'attends sûrement juste les consignes, pour lancer  
 26 l'assaut là où les ennemis sont proches de nous. Ce que je peux vous éclaircir si  
 27 c'est... ça vous un peu, Maître, je sais pas.

28 Q. Je vous ai très bien compris, Monsieur le témoin, vous étiez à l'aéroport, mais

1 vous savez que c'est sa stratégie ; c'est ça ?  
2 Boy-Rabe se trouve à Bangui. J'aimerais savoir s'il a utilisé cette stratégie dans  
3 l'arrière-pays, c'est-à-dire dans d'autres villes de la République centrafricaine telles  
4 que Sibut, Damara, Bossembele, Bossangoa, et cetera ?

5 Est-ce que vous êtes... vous avez appris qu'il a utilisé la même stratégie dans ces  
6 différentes villes de la République centrafricaine ?

7 R. Je n'ai aucune idée. Je vous fais toujours référer là où se situe ma position  
8 depuis... depuis la guerre, qui commençait. Les histoires hors de PK 12, en allant, je  
9 n'ai aucune information sur ça, je ne sais pas comment ils ont reconquis les autres  
10 terrains, je sais pas comment, quel point d'appui, mais je sais pas comment je peux  
11 vous expliquer. Là-bas, j'ai aucune idée sur ça, Maître.

12 Q. Et dans tout ça, quel rôle jouaient les Faca ?

13 R. Je... Je disais, chaque fois que Faca était divisé en deux parties, chef suprême de  
14 l'armée... chef suprême des armées, le chef de l'État, il a un ministre Angoa de la  
15 Défense, il a un chef d'état-major, Antoine... colonel Antoine Gambi. Donc, c'est  
16 tellement politique dans ce sens, donc, je ne sais pas comment eux ils travaillaient,  
17 mais il y avait les Faca aussi loyalistes, qui étaient de notre côté. Mais là où je suis, ils  
18 ne sont pas là. Mais sur le terrain, à mon avis... parce que le chef d'état-major des  
19 armées est là, Antoine Gambi colonel et le ministre de la Défense, M. Angoa, était  
20 aussi là, dans... Il y avait une communication, il y a un réseau, bon, je sais pas si je...  
21 aller au-delà de moi, je sais, je commencerais à mentir. Dans ce système là-bas, je ne  
22 sais pas trop. Mais il y avait certains loyalistes de... de notre côté, Maître.

23 Q. Quand vous dites qu'il y avait certains loyalistes de votre côté, donc... qui vous  
24 appelez « loyalistes », déjà ?

25 R. Si je vous... réponds juste, bon, depuis, après, les mutineries qui « ont » passé en  
26 Centrafrique, entre les militaires, il y a certaines... Faca, c'est-à-dire Forces armées  
27 nationales, eux, ils soutenaient trop le président et puis plus l'USP. Donc, c'est ça que  
28 je vous... tous les... les militaires « nationales », c'est-à-dire, de notre côté, on dit

1 loyaliste, c'est-à-dire ils sont « loyal » aux idées du président, c'est ça qu'on dit  
2 « loyaliste », si peut-être vous me comprenez dans ce sens, Maître.

3 Q. Très bien.

4 Alors, vous dites que vous voulez parler des Faca, certains Faca qui sont de... de  
5 votre côté, donc de l'USP. Est-ce que les opérations que vous meniez, USP, c'était en  
6 compagnie de ces... de ces Faca qui étaient de votre côté ?

7 R. Oui, mais si je fais référence aux Faca, moi-même, je suis Faca, si vous ne vous  
8 rappelez pas de ça, je suis d'abord Faca. Donc, il y a certains Faca qui sont détachés  
9 dans les unités, c'est ça qu'on appelle « Unité de sécurité présidentielle », c'est  
10 regrouper beaucoup de corps, les gendarmes, et tout et tout. Donc, c'est des mêmes  
11 combats. Par exemple, moi, je suis détaché carrément à la Garde présidentielle. Les  
12 autres qui sont toujours dans les tenues de Faca, eux, ils menaient des mêmes  
13 combats. Et il y a aussi des Faca, par exemple, Mazi, qui est aussi Faca, donc, ils  
14 étaient là, sur le même terrain que nous aussi. Mais il y a certaines (*inaudible*), comme  
15 on appelle rassemblement, c'est différent, mais si c'est le combat, c'est de même  
16 manière qu'on... on mène le combat.

17 Q. Ma question, Monsieur le témoin, c'est de savoir si vous œuvrez ensemble. Vous  
18 étiez Faca, mais au moment des événements, vous étiez USP, si je comprends bien.

19 R. Non, vous me comprenez pas bien.

20 Je... on m'a détaché à la Garde présidentielle, en juillet 2001, donc après le coup  
21 d'État manqué « de » 28 mai, donc je suis avant les événements, au moment de 2002.  
22 Donc j'existaient déjà dans ça. Les autres Faca étaient dans leur camp, aussi. Donc, je  
23 suis plus Faca, maintenant, je suis de l'USP.

24 Q. Monsieur le témoin, nous nous comprenons très bien.

25 R. D'accord.

26 Q. Bon, maintenant, je reviens sur ma question.

27 Est-ce que Faca et USP œuvraient ensemble au moment des événements ?

28 R. Oui, ils œuvraient ensemble.

1 Q. Qui les commandait ?

2 R. Je ne connais pas par nom, bon, je sais qu'ils sont là, mais que je connais pas qui...  
 3 qui était leur chef, précisément. Mais déjà, si je parle de Mazi et Lengbe, déjà c'est un  
 4 Façal typique... et les font « tâcher » en même que les officiers font « tâcher » ; donc  
 5 déjà ça suffit déjà comme réponse pour moi. Mais les autres troupes des Façal, moi, je  
 6 cite pas. Je connais pas précisément comme ça. Parce que mes tâches sont limitées,  
 7 Maître.

8 Q. Je vous comprends, Monsieur le témoin.

9 Toujours à l'audience de ce matin — c'est la page 17, jusqu'à la page... à partir de la  
 10 ligne 24, jusqu'à 28, et page 18 —, vous avez déclaré que c'est vous — c'est-à-dire  
 11 l'USP, qui dirigez les éléments du MLC, dans les quartiers. Et vous avez cité un  
 12 certain nombre de quartiers, dont Fou, Boy-Rabe, et cetera, parce qu'ils ne  
 13 connaissent pas le terrain.

14 Alors, première question, c'est de savoir comment ça se passait. Est-ce que vous,  
 15 vous étiez devant, et eux, derrière vous ?

16 R. Si on se... on cherche d'abord on dit « vous », oui, c'est USP, mais je veux parler là  
 17 où on s'est « manœuvrés » d'abord. Pour moi-même, d'abord, là où je suis, j'ai vu,  
 18 c'est nous qui sont... nous qui « sont » à l'aéroport, avec certains loyalistes de Armée  
 19 de l'air, c'est nous qui « manœuvraient » d'abord ; et de l'autre côté, là-bas, je sais pas  
 20 quelle est vraiment leur position, en rampant ou en sautant. Est-ce que c'est les Façal  
 21 ou USP qui... qui sautaient avant les autres ? Là, je sais pas. C'est parce que c'est un  
 22 système de combat. Si vous êtes jamais sur le terrain... Mais je vous dis, je parle de  
 23 nous qui « sont » de l'autre côté, c'est-à-dire de l'aéroport, jusqu'au niveau de... il y  
 24 avait pas les gens de Bemba, il y a que nous, et certains loyalistes de Armée de l'air et  
 25 les gendarmes, quelques gendarmes, qui étaient « de » mines, qui étaient là, avec  
 26 nous. C'est nous qui « manœuvraient ». Je connais ce système qu'on faisait.

27 Mais, de l'autre côté, eux, ils manœuvraient là-bas, je sais pas pour récupérer,  
 28 assebler... récupérer Boy-Rabe, je sais pas comment... si c'étaient les loyalistes qui

1 étaient avant, ou les Faca qui étaient les... USP qui étaient avant, ou les gens de  
2 Bemba qui étaient avant, là, je... je sais pas comment je peux vous situer (*phon.*),  
3 Maître... Maître.

4 Q. D'après ce que vous savez, après avoir dirigé les éléments du MLC pour... dans  
5 les quartiers, qu'est-ce que... qu'est-ce que les éléments du MLC font après,  
6 lorsqu'on les a dirigés, lorsqu'on les... on leur a présenté les quartiers, qu'est-ce qu'ils  
7 font ?

8 R. Maître, je... je ne suis pas omniprésent, au... à ce moment-ci. Je ne sais pas  
9 vraiment, vraiment, quel mot je peux placer pour vous dire que j'ai vu ce qu'ils ont...  
10 Vous voulez que je dise, je sais, mais pas... Comment je peux vous expliquer ?  
11 Lorqu'ils ont commencé à récupérer le terrain, ils étaient assis, ils étaient courbés ?  
12 J'étais pas là, d'abord. Et puis, je sais pas comment je peux vous expliquer sur ce  
13 point. Si je suis un peu clair, peut-être, vous me comprenez dans ce sens. Je ne suis  
14 pas omniprésent, donc, j'ai certaines limites de... de boulot à faire, Maître.

15 Q. Je vous comprends très bien, Monsieur le témoin. Vous avez parlé de ce que vous  
16 avez entendu.

17 Que savez-vous des crimes commis par les troupes du MLC ?

18 R. Maître, si... je suis là, devant « le » sage Cour, c'est pour aider la Cour à savoir  
19 certaines vérités, et comme j'avais « porté » serment... serment... Personnellement,  
20 j'ai pas vu les actes ou les faits, au physique, comme ça, pour rassurer la Cour ou  
21 votre sage Cour ce matin, que j'ai vu. Non. Par contre, j'ai entendu, au moment que  
22 l'événement était fini, dans la radio, comme je vous ai dit, nationale privée, Ndeke  
23 Luka, et internationale, j'ai entendu que toutes les troupes ont commis des exactions.  
24 Mais si je cherche à mentir, cibler certains, je... Oui, c'est... c'est des étrangers,  
25 d'abord, c'est mon pays, d'abord. Là, je... je vous avoue que c'est mon pays. Si je vois  
26 un tel pareil cas, moi, je... je n'hésiterais pas à dire à la Cour. D'abord, c'est mon pays  
27 qui est la Centrafrique. Les gens qui étaient victimes, c'est... c'est des Centrafricains  
28 ou des Centrafricaines. Mais j'ai pas vu et j'ai écouté à la radio. Si vous me... je vous

1 fait... comprenez dans ce sens. Voilà ma position, Maître.

2 Q. Je vous comprends très bien, Monsieur le témoin.

3 Alors, vous avez écouté à la radio que les différentes troupes ont commis des  
4 exactions. Sûrement d'autres Centrafricains ont écoutés ces choses-là à la radio aussi.  
5 Puisque vous étiez là, quelle a été la réaction, que ça soit de la population, que ça soit  
6 des autorités militaires, quelle a été la réaction des gens, après avoir appris cela à la  
7 radio ?

8 R. Chacun a ses pensées, chacun a sa réaction, chacun a son tempérament, chacun a  
9 sa nature. Moi-même, j'ai ma nature aussi à moi. Et je vous avoue et devant « le »  
10 sage Cour, et si j'avais vu, et si j'étais sur le terrain, et qu'une force étrangère vient  
11 sur mon territoire, et toucher à une nation (*phon.*) civile, devant moi, cela, c'est ce que  
12 j'avoue, et c'est sûr, quoi, j'« ai » conditionné. J'ai ma relation aussi, sur place à  
13 réagir, mais d'autres, je sais pas. Mais comme j'ai pas vu, j'ai entendu à la radio, ça  
14 me touche, mais comme il y a pas preuve, je peux pas me soulever, prendre mon  
15 arme, aller faire n'importe quoi. Je suis comme on appelle, subalterne, donc, j'ai des  
16 ordres à exécuter. Donc, ce que je... je ressens, c'est ça que je vous dis, Maître.

17 Q. Monsieur le témoin, je vous ai posé la question en tant que citoyen centrafricain  
18 qui était là, et qui a entendu.

19 Donc, la dernière question : est-ce que vous avez appris qu'il y a eu des plaintes par  
20 rapport à ces exactions ?

21 R. Oui, parce que déjà, je ne sais pas quelle année, c'est un peu.... déjà l'arrestation de  
22 M. Bemba me dit qu'il y a une plainte, on ne peut pas arrêter quelqu'un n'importe  
23 comment s'il y a pas une poursuite judiciaire dans le monde. Donc, il y a une plainte.  
24 Donc, je sais pas qui est qui... qui a déposé plainte, je sais pas, mais je... je sais qu'il y  
25 a une plainte. Donc, si quelqu'un est arrêté dans le monde entier, donc cela signifie  
26 qu'il y a des plaignants qui ont réclamé leurs droits, et eux, ils voulaient aussi leurs  
27 droits où la justice soit faite. Donc, à mon avis, sûrement, il y a plainte, si je me  
28 trompe pas de vous répondre. Mais à mon avis, c'est ça, mais j'ai pas vu la plainte,

- 1 Maître.
- 2 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour votre coopération.
- 3 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, j'en ai terminé.
- 4 R. Merci.
- 5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Douzima.
- 6 Je me tourne vers la Défense, est-ce que la Défense souhaiterait poser des questions
- 7 complémentaires ?
- 8 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Non, Madame le Président.
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
- 10 beaucoup.
- 11 Voilà qui conclut votre déposition.
- 12 Avant que vous ne quittiez la Cour, au nom de la Chambre, je souhaiterais vous
- 13 exprimer nos remerciements, pour le temps que vous avez pris pour venir jusqu'ici
- 14 dans ce pays, faire votre déposition dans ce procès, de telle sorte que les juges
- 15 puissent trouver la vérité.
- 16 Il est vraiment essentiel que les témoins tels que vous, soient disposés à venir à La
- 17 Haye siéger avec nous, et à nous aider dans les différentes questions traitées dans
- 18 cette affaire. Nous sommes bien conscients du fait que cela n'a pas forcément été
- 19 facile pour vous. Je voudrais donc vous renouveler nos sincères remerciements.
- 20 Monsieur le témoin, avant que vous ne partiez, j'aimerais vous demander si vous
- 21 souhaiteriez, de votre côté, dire quelque chose à la Chambre. Si vous le souhaitez, je
- 22 vous donne la parole.
- 23 LE TÉMOIN : Non, je n'ai pas grand-chose. C'est juste une conviction, une vocation
- 24 pour moi-même d'aider la Cour pour que la justice « fait » dans le monde entier.
- 25 C'est tout.
- 26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
- 27 Nous vous souhaitons un bon retour chez vous.
- 28 Madame le greffier d'audience, est-ce qu'on peut repasser à huis clos, de manière à

1 ce que le témoin soit accompagné à l'extérieur de la salle d'audience ?

2 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 23*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 12 h 24*)

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame  
10 le Président, Mesdames les juges.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Chambre a été informée  
12 que le prochain témoin, le 0057, qui devait commencer sa déposition jeudi, arrivera à  
13 La Haye ce soir.

14 La Chambre est en consultation avec l'Unité des victimes et des témoins pour voir  
15 s'il serait possible que le témoin 0057 commence sa déposition demain. Donc, que  
16 l'on anticipe sur sa déposition pour qu'il n'y ait pas de pause inutile dans ce procès.  
17 Nous sommes encore en consultation avec l'Unité des victimes et des témoins. De  
18 toute façon, le processus de familiarisation ne peut avoir lieu que demain matin.  
19 Donc, en principe, la Chambre a l'intention de siéger demain après-midi, de manière  
20 exceptionnelle.

21 La Chambre envisage de commencer demain à 13 h 30 — à 13 h 30 —, et d'avoir  
22 deux sessions de deux heures. Ce qui veut dire que nous terminerions à 18 h,  
23 l'après-midi. Les parties et les participants sont donc informés du fait que nous  
24 allons siéger demain à 13 h 30. S'il devait y avoir des changements, après une  
25 information reçue de l'Unité des victimes et des témoins, qui pourrait nous dire qu'il  
26 n'a pas été possible d'organiser le processus de familiarisation le matin, si donc, il y  
27 avait ce changement, les parties et les participants seraient informés à temps.

28 Je remercie beaucoup l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,

- 1 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
- 2 J'aimerais remercier beaucoup nos interprètes.
- 3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Merci, Madame le Président.
- 4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci à nos sténotypistes
- 5 également.
- 6 Nous allons lever la séance pour aujourd'hui. Et à moins que l'on en décide
- 7 autrement, nous reprendrons demain après-midi, à 13 h 30.
- 8 L'audience est levée.
- 9 (*L'audience est levée à 12 h 27*)